

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE

—*— 10 977 A 38

LE PROCUREUR GÉNÉRAL FAIDER

DISCOURS

prononcé par M. MESDACH DE TER KIELE, procureur général,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

LE 2 OCTOBRE 1895



BRUXELLES

IMPRIMERIE BRUYLANT-CHRISTOPHE ET C^{ie},

SUCCESEUR

ÉMILE BRUYLANT

Rue de la Régence, 67.

—
1895

COUR DE CASSATION DE BELGIQUE

LE PROCUREUR GÉNÉRAL FAIDER

DISCOURS

prononcé par **M. MESDACH DE TER KIELE**, procureur général,

A L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE

LE 2 OCTOBRE 1895

Messieurs,

Un savoir profond, des connaissances étendues en législation, en droit, en histoire, en économie politique aussi bien qu'en littérature; une haute culture intellectuelle au service d'une large portée d'esprit et, ce qui vaut mieux encore, une nature foncièrement généreuse et bienfaisante, empreinte d'un réel amour pour l'humanité, telles furent à grands traits, parmi beaucoup d'autres, quelques-unes des qualités maitresses qui se signalaient au premier aspect chez l'ancien procureur général dont nous déplorons aujourd'hui le trépas.

Retracer par le menu cette existence longue et laborieuse, si utilement remplie jusqu'à la dernière heure, pour le bien de la patrie et la meilleure direction de la justice, ce serait pour nous témérité et excéderait d'ailleurs la mesure du temps que nous concède votre bienveillance. Contentons-nous d'en esquisser rapidement les grandes lignes.

CHARLES FAIDER fut le type du serviteur accompli de l'Etat; la postérité, qui commence pour lui à cette heure, marquera sa place au premier rang de ces travailleurs d'élite, persévérants et paisibles, dont le devoir remplit toute l'existence et qui n'ont ni repos ni bonheur, qu'ils n'aient assuré celui de tous. Les dévouements de cette sorte ne se comptent pas au sein de nos adminis-

trations publiques, moins encore dans les rangs de la magistrature; nous sommes heureux de le constater une fois de plus.

A défaut de vocation instinctive, il en eût, au besoin, trouvé l'exemple dès son berceau, à l'école d'un père affectueux mais austère, qui, dans la direction de nos finances publiques, occupa l'un des premiers rangs. C'est aux vicissitudes de cette carrière paternelle, toute remplie d'honneur, qu'il dut *de recevoir la première expérience de lumière mondaine*, loin d'ici, à l'extrême frontière de l'empire français, sur la côte d'Illyrie (Trieste, 1811), où les hasards de la guerre avaient appelé sa famille, à la suite de la grande armée.

Il n'en retint, lui arriva-t-il de nous dire, dans un de ces épanchements familiers où il excellait à évoquer le passé avec une émotion communicative, il n'en retint, nous le croyons volontiers, nulle souvenance, non plus que de son retour, ou plutôt de son arrivée sur le sol belge. Quoi d'étonnant ?

Et, cependant, il ne se montra point ingrat envers cette terre lointaine, devenue étrangère pour lui par une longue séparation, mais qui, la première, lui donna l'hospitalité en ce monde; et, autant par reconnaissance que par l'empire de cette fascination naturelle qui nous attire vers les lieux qui nous virent naître, comme s'ils devaient compter parmi les éléments de notre existence, ce n'est pas sans certaine joie secrète qu'il aspira bien longtemps après, soixante ans plus tard, à aller fouler aux pieds le sol où il fit ses premiers pas, désirant, nous dit-il, refaire sa vie, reconstituer par la pensée tout ce qu'il avait vécu, et contempler pour la première fois des horizons que ses jeunes ans n'avaient pu percevoir.

Il lui eût rappelé, ce retour vers le passé, quelques bonnes années d'études universitaires, dans cette joyeuse cité de Liège où, sous l'œil des meilleurs maîtres, d'aimables distractions opèrent, sur le sérieux du travail, une heureuse diversion; puis cette initiation progressive à des conceptions plus hautes, qui, bien dirigées, manquent rarement leur but.

Cette préparation, au sortir de l'école, se trouva singulièrement secondée par une vive curiosité de toutes choses écrites, dont il remplit avec discernement les loisirs de son existence; de préférence dans la société des classiques anciens, où dans cette aimable conversation avec les plus honnêtes gens des siècles passés, il ne pouvait manquer de rencontrer des amis fidèles et des conseillers sincères. Elle lui valut cet avantage inappréciable, non seulement de lui former le goût et d'affiner son esprit, mais de le faire admettre, jeune docteur encore, au sein de l'administration centrale, au ministère de l'intérieur, dans la section de rédaction, où il ne tarda pas à se signaler par la facilité de sa plume et l'élévation de sa pensée; elles ne pouvaient manquer de le conduire aux plus hautes charges de l'Etat. Ce fut son premier apprentissage de vie publique.

Cependant, comme s'il se sentit attiré par les séductions d'une vie plus militante, peut-être encore par l'honneur bien légitime d'avoir à interpréter les lois, à défaut de concourir à leur élaboration, c'est sur la magistrature qu'il porta ses vues, c'est à l'illustrer qu'il consacra tous ses efforts.

Notre office tient à honneur de l'avoir possédé tout entier, sans partage, à tous les degrés de sa longue carrière, près d'un demi-siècle durant (1837-1886). Toute la hiérarchie des fonctions du ministère public, il l'a parcourue

degré par degré, avec une rare distinction. Selon le précepte de VESPASIEN, il a voulu rester debout jusqu'à la fin.

De quel exemple n'a-t-il pas été pour chacun de nous, quelle somme de travaux utiles n'a-t-il point amassée? A Louvain, où il fit ses débuts, comme à Anvers dont il dirigea le parquet avec une supériorité reconnue, à la cour de Bruxelles, enfin durant les trente-cinq dernières années de sa vie judiciaire, au sein de votre compagnie, où il n'est pas remplacé, dans chacune de ces étapes laborieuses qui furent pour lui autant de champs de bataille glorieux, il ne se montra inférieur à sa destinée.

La fortune judiciaire, la seule qu'il ait ambitionnée, a généreusement répondu à ses efforts. Aussi eut-il tous les honneurs et il n'est personne qui n'y ait applaudi. Ce que nous admirons en lui, c'est une âme épurée et fortifiée par de nobles études.

Profondément attaché, de cœur et d'âme, à la patrie, à ses institutions, à cette collectivité par excellence du bien public qui prime tout, il ne parut jamais ni tiède, ni indifférent qu'à l'endroit de ses intérêts personnels. Son esprit, compréhensif et de grande portée, embrassait, de la base au sommet, toutes les formes de la société.

Sa pensée ne cessa d'être animée d'un généreux élan, d'un vif besoin de connaître la raison des choses, ne s'étendant pas moins à la nature qu'à la fin dernière de l'humanité. Érudit de culture variée, il n'y eut de livre qu'il ne lût, comme il n'y eut de conversation dans laquelle il ne prodiguât les lumières de son esprit et les trésors de ses connaissances, se gardant discrètement d'y apporter jamais aucune de ces préoccupations si fréquentes à des lettrés de surface.

Sans renier ni la juste part due au romantisme, ni sa légitime influence, il est demeuré fidèle aux grands berceaux de la civilisation moderne, à l'antiquité grecque et latine, comme aux plus nobles œuvres de l'intelligence humaine. Classique, avec une préférence peu déguisée pour le vieil HORACE, dont il priait fort la douce et fine raillerie, il semble avoir emprunté à sa philosophie stoïque la calme résignation dans l'adversité, un désintéressement réel et cette provision de santé intellectuelle d'un MONTAIGNE et d'un PASCAL, qui ne l'abandonna jamais et qui le portait instinctivement à se contenter de peu, suivant le précepte de ce maître incomparable :

Vivitur parvo benè, cui paternum splendet, in mensâ tenui, salinum.
(Ode XVI.)

Ne craignons pas de le dire : Bienheureux qui n'a pas trouvé dans son berceau une fortune toute faite!

Mais, tout en retenant du classicisme austère sa méthode, ses enseignements et jusqu'à la sûreté de ses règles, il n'était pas aveugle à ce point de fermer les yeux à ce mouvement d'ascension, à ce magnifique épanouissement de la société qui nous entoure.

Philosophe optimiste de l'école de TURGOT, qu'il citait volontiers, des STUART MILL, des DARWIN, des SPENCER, des LACORDAIRE, des LITTRÉ, des RENAN, il croyait au progrès infini, comme à l'immensité sans bornes du monde, mettant sa foi dans le triomphe assuré du juste et du vrai; incontestablement, parmi des phases de relâchement et d'occultation inévitables, mais sans retour possible en arrière, trouvant, non sans raison, que tout va mieux

maintenant ou moins mal que par le passé, mettant l'âge d'or en avant de nous, comme un idéal à chercher dans l'avenir et non dans les siècles de barbarie, convaincu que, sous l'action d'une main divine, le progrès poursuit graduellement son œuvre dans toutes les sphères de l'activité humaine ; n'ignorant pas que l'homme va s'élevant de degré en degré et que la société n'est pas faite pour le repos, mais pour se perfectionner sans cesse.

En un mot, sa philosophie était toute d'espérance, souhaitant à l'humanité comme aux individus un avenir meilleur et des destinées croissant en excellence et en perfection.

Nous marchons en avant, du connu à l'inconnu, avec la certitude d'arriver. Problème consolant de science sociale, que nos penseurs modernes ont fini par élever à la hauteur d'un théorème de grande conséquence et dont la supériorité, comme méthode philosophique, est désormais assurée sur les procédés indécis d'expérimentation et d'investigation qui avaient prévalu jusqu'à ce jour.

Comment, en effet, méconnaître que les lois d'une nature qui pousse toujours en avant, déterminent et nécessitent, au sein du corps social, des épurations et des orientations nouvelles qui, si elles ne procurent pas infailliblement un bien-être immédiat, d'appréciation facile, présentent du moins les plus grandes chances d'y conduire en définitive.

A ne considérer que la majestueuse évolution des siècles, se succédant en silence avec une patiente régularité, en est-il un seul, quoi qu'en disent les mécontents de toutes les écoles, qui ne l'emporte sur le précédent ?

Quand elle n'aurait qu'hérité de ses forces acquises pour les mettre en œuvre à son tour et les faire fructifier au profit de la communauté sociale, notre vie ne se trouve-t-elle pas agrandie, quand, aux trésors des âges écoulés, elle peut ajouter les richesses du temps présent ? Fière de ses conquêtes, l'humanité ne se sent-elle pas infiniment plus heureuse que par le passé et mieux assurée dans sa voie ? Notre siècle n'a donc pas à redouter la comparaison avec aucun de ceux qui se sont accomplis. C'est ainsi que, par le souffle d'en haut et la diffusion propre à toute lumière, nous tendons incessamment de la clarté à la clarté. (*Saint-Paul aux Corinthiens*, 2^e ép., ch. IX, vers. 18.)

Lucem in alto quærens, vitam in profundis.

Sa confiance était donc dans l'avenir, et un avenir lointain, profond, gros de problèmes, avec ses promesses sans nombre, et il se plaisait à en suivre la solennelle réalisation.

Le développement croissant de la conscience humaine et, comme corollaire obligé, une culture morale plus haute, plus empreinte de bienveillance, la tendance nettement accusée des qualités mentales à s'asservir les forces physiques, une diffusion constante de dignité personnelle et de savoir, sans en exclure certain bien-être non plus que ce luxe nouveau, bien légitime celui-là, qui nous porte chaque jour davantage à la moralisation, à l'éducation, au soulagement d'autrui, la réduction du paupérisme, l'abaissement du prix des subsistances, en même temps que le relèvement des salaires, tous ces phénomènes s'accomplissant avec une providentielle régularité charmaient son esprit et ravissaient son imagination.

Aussi, nul progrès ne l'eût-il pour ennemi ; volontiers, sans attendre la loi, il l'eût introduit jusque dans la jurisprudence même. A ses yeux, l'humanité n'en est encore qu'à son début, il semble qu'elle commence à peine et que nous

ne sommes encore qu'au seuil de la civilisation. Mais, tout en envisageant avec confiance l'avenir, il n'en eut pas moins l'intelligence du présent, se montrant avant tout l'homme de son temps et de son pays; appartenant à un siècle d'inventions et de grands perfectionnements, il a marché résolument avec lui, se tenant par-dessus tout aux lois du bon sens et du bon goût.

Son jeune patriotisme le rendit témoin, favorisé entre beaucoup, de cette grande scène nationale, où entre les mains d'un homme d'Etat de grande allure, bientôt appelé à l'honneur de présider cette compagnie, notre premier monarque prit possession du trône où le portait la confiance du peuple belge.

Mais s'il fut par son jeune âge écarté de l'honneur de prendre part à l'établissement de notre édifice constitutionnel, il a noblement montré dans la suite combien il était pénétré de la grandeur de ses principes et des garanties publiques qu'il renferme. Réaliser ce vœu national fut l'objectif de toute sa vie et l'aspiration dominante de son ambition; nous ne recevons de personne le démenti, en affirmant ici qu'il ne cessa de se montrer le serviteur attitré de la Constitution. *Patriam unice dilexit*. Animé de ce large esprit de patriotisme qui ne connaît pas de limites, il ne fut l'homme d'aucune coterie.

Nouvellement arrivé au barreau, il eut cette autre satisfaction, bien faite pour élever le cœur d'un futur magistrat, d'assister à l'installation solennelle de cette cour (1832), ne se doutant certes pas que sa place y était marquée, et qu'un jour il viendrait y occuper avec éclat le premier rang.

Sympathique à toutes les causes populaires, aussi longtemps qu'elles se maintiennent dans les bornes de la loi, il n'avait nulle foi à ces folies décevantes qui, sous la promesse trompeuse d'asseoir parmi les hommes une égalité impossible, ne tendent à rien de moins qu'à la destruction de toute société.

La vérité est que les hommes sont forcément inégaux en aptitudes et en facultés; quoi que nous fassions, le génie ne sera jamais que le partage d'un bien petit nombre; l'égalité politique, de droit (et c'est tout ce que nous pouvons espérer) ne saurait, en aucune façon, se traduire en fait.

Mais, par un retour heureux, ce que ces hasards de fortune présentent d'injuste en apparence, trouve de précieuses compensations dans la somme d'efforts que provoque le besoin chez chaque individu, en ce qu'ils relèvent les caractères et impriment à nos volontés alanguies le nerf qui leur manque; source fortifiante d'énergies fécondes, qui sont la vie et l'âme de la société, ils deviennent, presque à notre insu, un incomparable facteur du grand mouvement humain, un stimulant indispensable d'activité, un élément essentiel de toute perfection. L'accord social peut bien l'atténuer dans une certaine mesure, mais le supprimer, jamais. Combien d'êtres seraient demeurés ignorés, abâtardis, traînant, dans les bas-fonds de la société, une existence misérable, s'ils avaient reçu davantage, et qui ne doivent leur élévation qu'à l'aiguillon même de leur infériorité?

C'est par un travail persévérant et opiniâtre que l'homme s'ennoblit, c'est dans le travail qu'il puise la source de sa grandeur morale.

Vainement, au départ, le pacte commun nous aligne-t-il au même rang, en ce sens que tous nous sommes engagés sous les mêmes conditions et à jouir des mêmes droits, bientôt, sous l'effort individuel de chacun, le niveau commun n'est déjà plus et nous voilà tous singulièrement distancés. Il ne dépend que de nous.

Au sein de l'humanité, l'inégalité n'est pas un châtement, mais un besoin réel; elle n'est pas de moindre secours parmi les individus que la diversité dans les climats et la disparité dans les races. Pas de tyrannie plus insupportable que celle de la monotone uniformité; entre choses inégales, il n'est pas de niveau possible; l'égalité civile, voilà notre lot commun; nos aspirations ne sauraient aller au delà, là aussi doivent s'arrêter nos revendications.

Votre procureur général eût-il pu l'ignorer, lui qui, dans une de ces harangues que vous avez le plus applaudies (16 octobre 1871), s'est fait un jeu de percer à jour le néant de ces théories décevantes et le danger des illusions que fatalement elles entretiennent au cœur du peuple.

Il ne fut pas moins heureux sur le terrain du droit privé. Entre les deux grandes écoles qui, de temps ancien, se disputent ce champ sans limite, l'une avec la philosophie à la base, l'autre armée de l'histoire, il semble n'avoir pas hésité longtemps, à en juger par une préférence nettement avouée pour la dernière.

Elle occupe, en effet, dans le domaine juridique, une place dont on contesterait vainement l'importance; la continuité d'un dogme, à travers les âges, est à elle seule une force et renferme nécessairement en elle-même une grave présomption de vérité. Il n'était pas sans savoir que, dix siècles durant, la loi romaine n'avait cessé de régir la majeure partie de l'Europe; qu'à commencer par les lois barbares, toute notre législation en a retenu la forte empreinte, les Capitulaires aussi bien que nos coutumes et les édits royaux, sans excepter nos codes modernes, à cause de sa conformité avec l'équité naturelle et la raison pratique des choses.

A ses yeux, il n'était ni désirable, ni même possible d'appliquer sûrement le droit sans s'enquérir de ses origines et de son développement à travers les siècles. Cette méthode, à laquelle le nom de DE SAVIGNY demeurera éternellement attaché, on peut dire qu'il l'a vivifiée par ses résultats et singulièrement acclimatée parmi nous, en lui imprimant une vigoureuse poussée. Il prend ouvertement un intérêt particulier aux antiquités juridiques, rattachant ingénieusement le présent au passé, par d'irréfutables déductions, pour en faire ce massif robuste de jurisprudence, devant lequel la controverse hésite et s'arrête, parce qu'elle est la loi même en action et en vérité.

Puis, comme s'il s'était trouvé à l'étroit dans nos cinq codes, il sentait le besoin de s'épancher au large et d'éclairer chaque problème par quelque fouille dans les précédents législatifs, sans jamais cependant en négliger le côté philosophique et rationnel. Sous sa plume, droit romain et droit coutumier, se prêtant un mutuel appui, deviennent ainsi de précieux auxiliaires et comme le présage de ce que serait un jour le droit moderne.

A lui seul, en effet, le présent n'est pas toute la loi; il est rare qu'il ne trouve sa raison d'être dans quelque principe antérieur dont il procède; il nous faut ainsi, de toute nécessité, compter avec lui, comme avec toute cause efficiente; combien est-il de nos droits, combien de nos devoirs dont le germe ne repose, de toute antiquité, dans l'héritage délaissé par nos pères?

Vous ne l'ignorez pas, les lois que, tous les jours, vous êtes appelés à appliquer, ne sont pas d'hier; aussi bien que nos institutions publiques, elles sont la résultante d'une évolution des temps passés, et comment, dès lors, en démêler avec certitude le sens parfois obscur, sans la lumière qui nous vient de l'histoire?

En droit, comme en législation, comme en toute science, ne sommes-nous pas les héritiers de ceux qui ne sont plus, et ce que nous ajoutons à ce précieux patrimoine compte pour peu.

Donc, si épris que nous soyons de nouveautés, pas plus que BACON, pas plus que LEIBNITZ, nous ne saurions répudier les enseignements de la jurisprudence ancienne, si brillante et féconde.

Ce fut le reproche que s'adressait parfois à lui-même DAGUESSEAU, si plein de savoir cependant, d'avoir été trop étranger à l'histoire. Il ne la considérait pas seulement comme un ornement d'une étude attrayante, mais comme une science indispensable et le complément nécessaire de toute éducation juridique.

N'est-ce pas au droit écrit, si empreint du souvenir de Rome, que l'Occident doit le meilleur de sa civilisation?

Gardons-nous, en conséquence, de rompre avec le droit romain et d'affaiblir sa notion réconfortante, et n'allons pas commettre cette impiété sans excuse, de le décrier à plaisir, pour nous dispenser de l'étudier. Gardons-le, non par habitude, mais par précaution et par esprit de sagesse. S'il a, par moments, son obscurité, sa confusion et jusqu'à ses subtilités, sachons y apporter les tempéraments nécessaires; les thèses surannées et démodées, l'ancienne organisation politique, ce que l'usage a condamné sans retour, tout cela, laissons-le de côté, mais, de grâce, pourquoi répudier sa haute raison, le savant enchaînement et la logique de ses démonstrations qui en assurent la pérennité? Sur le terrain du droit, l'antiquité sera toujours notre guide.

N'est-ce pas LOYSEAU, juriste par excellence, gaulois jusqu'à la moëlle, qui en a porté ce jugement, suffisant pour le préserver à toujours de l'oubli, que *les plus beaux secrets de notre droit françois sont tirés du droit romain.* (*Du déguerpissement*, préface).

Continuons de consulter, avec un pieux recueillement, des maîtres aussi judicieux que des TRONCHET ou des PORTALIS, mais nous ne nous pardonnerions pas de fermer l'oreille aux enseignements d'un PAPINIEN ou d'un TRIBONIEN. Après les écrits des géomètres, dit LEIBNITZ, rien ne se peut comparer à ceux des juriconsultes romains.

C'est pourquoi notre ancien droit n'a point péri, non plus que la langue incomparable qui lui sert de véhicule et de longtemps, espérons-le du moins, il ne cessera d'occuper, dans la législation de l'Occident, une place d'honneur. On n'ensevelit point le passé.

L'histoire du droit en est comme le génie; elle nous révèle le secret de nos institutions rudimentaires et les plus belles pages de notre caractère national; comment, dès lors, n'en pas faire état pour illuminer la pensée, parfois ténébreuse, de nos statuts présents?

Ce fut un des grands mérites de votre procureur général, un des plus beaux côtés de son talent. Eclairé, mieux que nul autre, sur tout ce qui avait précédé le différend soumis à son examen, il excellait à le rattacher aux travaux de ses devanciers et, sans céder à la passion de l'antique, il réussissait à en continuer la tradition salutaire, sachant la ployer aux situations nouvelles et aux progrès réalisés par la marche ascensionnelle des idées,

Son art est véritablement scientifique; quand il réussit le mieux, c'est précisément en remontant dans l'histoire, en renouant la chaîne des temps.

Aussi, se sent-on avec lui en pleine sécurité; ce n'est pas seulement un juriste en possession des principes, mais un érudit de haute école, désireux de connaître le terrain qu'il va parcourir, avant que d'y pénétrer.

Partisan déclaré d'une éducation esthétique, quelle chaleur de conviction n'apporte-t-il pas à la défense du latin, dont, à l'exemple de SÉNÈQUE, il ne cessait de préconiser la puissance? *Linguae latinae potentia* (Belg. jud., t. IX, p. 347, 1052 et 1311), luttant généreusement pour le relever d'une décadence imméritée et nous permettre d'entendre, dans la langue même des Romains, les usages et les lois de Rome.

Assurément, il ne poussait pas l'exagération jusqu'à exiger de chacun de discourir en latin, comme CICÉRON et TACITE; son goût épuré le préservait de semblables écarts; mais il avait la nausée des traductions, et s'il éprouvait un charme indicible dans la lecture des chefs-d'œuvre de l'antiquité, c'était bien à la condition de se trouver en tête-à-tête seul avec eux et de n'avoir, entre ces chers maîtres et lui, aucun intermédiaire. C'est ainsi qu'il allait, sans détour, puiser aux sources vives de la saine jurisprudence. Dans sa pensée, désertier le latin, c'est renoncer au droit civil de Rome.

Difficilement on l'eût pris au dépourvu dans n'importe quel débat judiciaire, et, pour peu qu'il vint à incliner du côté du droit public ou de l'histoire, on le voyait prendre son essor et s'élever aux plus hauts sommets pour y répandre ces larges rayons de lumière accumulée de longue date qui le rendaient vraiment maître du procès; créant à la jurisprudence des horizons nouveaux, ne redoutant même pas de lui imprimer, au besoin, une allure quelque peu progressive pour mieux l'accommoder, disait-il, avec la loi, dont elle n'est que l'expression. (Discours des 28 avril 1882 et 8 décembre 1884.)

La tendance naturelle de son esprit le portait aisément à agrandir sans cesse le débat. Non seulement il avait poussé ses lectures très loin, mais il avait sur tant d'autres cet inappréciable avantage d'avoir beaucoup retenu, et comme le champ où il s'approvisionnait de science est immense, immense aussi était la moisson qu'il en rapportait.

A aucune époque de sa carrière, cette tendance ne fut plus marquée qu'au siège d'avocat général à la cour de Bruxelles, qu'il n'occupa, du reste, que peu d'années, pour arriver jusqu'à vous (1844-1850).

Nombre de ses réquisitoires d'alors se signalent par une abondance de recherches et de citations qui, aujourd'hui, à certains esprits fâcheux et critiques, semble peut-être une dépense inutile d'érudition, mais pour quiconque a retenu le souvenir de cette époque confuse, où tout était à créer, de l'incertitude des principes, de l'insuffisance de nos écoles, des difficultés inhérentes à tout régime politique nouveau, la mesure ne sera pas jugée excessive ni dépasser les exigences rationnelles d'une justice qui ne se contente pas d'affirmer, mais qui, en tout temps, doit compte de ses résolutions.

A tout prendre, le correctif est dans le progrès. Insensiblement, avec la marche du temps, des besoins nouveaux se manifestent, la société prend une orientation nouvelle et avance, quoique à pas lents, vers une perfection plus haute. Petit à petit, les vieilles controverses de droit privé, réglées pour la plupart avec une autorité voisine de celle de la loi, s'éloignent de nous, laissant un champ plus vaste à des conceptions jusque-là ignorées, à commencer par le droit international, devenu une véritable science, et dont l'enseignement a

trouvé dans nos écoles un des plus vaillants et des plus vigoureux penseurs modernes; puis encore au droit social humanitaire, et qui, pour être le dernier venu, n'en éveille pas moins, au sein de notre législature, les plus sérieuses préoccupations et, dans tous les rangs de la société, les plus vives sympathies.

Nous avons eu ainsi cette rare fortune, dont vraisemblablement nous ne verrons pas le retour, de posséder successivement, à la tête du Parquet, deux chefs d'écoles bien différentes, qui, loin de se contredire, se sont prêté un mutuel appui, tout en cheminant librement, par des voies opposées, vers la vérité juridique, certain chacun d'y aboutir en définitive.

MATHIEU LECLERCQ, penseur réfléchi, de sérieuse méditation, philosophe du droit, réagissant avec méthode sur lui-même, prenant son argumentation, non par le concret, mais par l'abstrait, et n'appelant à son secours les faits et les textes qu'après avoir énoncé le jugement instinctif de sa raison.

Mais en droit, comme en toute science, le rôle de la métaphysique va sensiblement en s'amointrissant; ce qu'il faut à notre jugement, ce que réclame notre raison, ce sont des faits, et, mieux que cela, des observations sur les faits, pour les combiner entre eux et en déduire les rapports nécessaires. La science est la généralisation des faits; en toutes choses, le vrai principe, c'est ce qui est. C'est bien elle qui est devenue la puissance dirigeante, c'est elle qui a renouvelé toutes choses. « Il nous faut prendre les choses telles qu'elles sont en réalité, « et non telles que nous nous les imaginons. » (VIRCHOW.) Quel autre nom donner à notre siècle que celui de la science inductive?

Le second, son successeur, celui dont nous avons l'honneur de vous entretenir, fouillant patiemment les origines, les anciennes coutumes, les vieux maîtres, l'immense trésor de nos richesses nationales, trop peu appréciées parmi nous, n'en revenant jamais sans un ample butin, certain d'y démêler le principe de chaque statut et, ce qui manque rarement, sa vraie raison d'être.

Pour avoir parcouru des voies si divergentes, qui, cependant, se permettrait d'affirmer qu'ils n'ont pas concouru tous les deux, avec une puissance égale, à l'établissement de cette philosophie sociale qui est le fondement de notre justice?

De tous les grands problèmes qui se meuvent au sein de la jurisprudence, combien en est-il sur lesquels ils n'aient inscrit leur nom?

Est-il une seule de nos garanties constitutionnelles que CH. FAIDER n'ait eu à cœur de célébrer, dans un style toujours à la hauteur de son sujet? Et comme pour mieux marquer le rang qu'elles occupaient dans ses préoccupations, c'est à vos audiences solennelles qu'il en voulait prendre la défense, dans des harangues qui demeureront des exemples précieux d'éloquence politique.

L'enseignement public, pour ne citer que celle-là, il se fût bien gardé de la laisser au dernier plan, tant il lui attribuait de salutaire influence. (*Belg. jud.*, t. IX, p. 1311; discours du 16 octobre 1876, n° XI, *in fine.*)

Si la morale est la vie des sociétés, s'il est vrai qu'elle constitue le souverain bien de la nature, le premier devoir de l'Etat n'est-il pas d'en propager la notion et d'en accroître l'énergie par tous les moyens dont il dispose. Sa mission est de tendre incessamment au bien public et de répandre parmi les masses le règne de l'ordre, de la paix et de la justice.

Quoi de plus naturel, par conséquent, que de lui voir dispenser l'instruction dans des établissements dirigés par ses soins, d'après des méthodes et suivant

des programmes éprouvés, par des maîtres d'élite, libre à chacun de dresser école contre école, comme à chaque père de famille de donner à ses fils l'éducation qu'il juge convenir. En s'élevant à cette hauteur, l'Etat se développe et grandit, il accomplit une mission sociale qu'il n'est pas en son pouvoir d'abdiquer.

« Il faut une instruction publique répandue partout, une éducation pour le « peuple, qui lui apprenne la probité, qui lui mette sous les yeux un abrégé « de ses devoirs, sous une forme claire et dont les applications soient faciles « dans la pratique. » (TURGOT, *Lettre sur la tolérance*, 1753. Edit. Guillaumin, 1844, t. II, p. 677.)

On s'y trouve bien fortifié par le langage énergique tenu aux Etats généraux, vis-à-vis du gouvernement des Pays-Bas, par votre ancien premier président, M. DE GERLACHE, quand il disait : « Personne ne saurait contester au « gouvernement le droit de s'occuper de l'instruction publique ; c'est une de « ses plus belles prérogatives, c'est un de ses plus grands bienfaits, un de ses « premiers devoirs. » (2^e Chambre, 13 décembre 1825)

Il est bon de le redire, aujourd'hui que tant d'efforts sont mis en œuvre pour l'en destituer.

Libéral par instinct et de conviction, CH. FAIDER est demeuré constant avec lui-même, sans cesser d'être modéré.

Appelé de bonne heure (31 décembre 1852) dans les conseils de la Couronne, en qualité de ministre de la justice, avec MM. H. DE BROUCKERE, PIERCOT et LIEDTS, comme collègues, il continua, durant près de trois années, à faire prévaloir, dans son administration, les principes qui formaient le fondement de sa foi politique, assignant avec sagesse et mesure, à chaque office public, aux fabriques d'église comme aux bureaux de bienfaisance, son attribution légale, rétablissant l'ordre dans ces divers services, jusque-là étrangement confondus, et restituant au pouvoir civil ses prérogatives longtemps usurpées. (Arr. royal du 17 décembre 1852, annulant un arrêté de députation permanente, lequel autorisait une fabrique à accepter une libéralité, à charge d'une distribution annuelle aux indigents, sans l'intervention du bureau de bienfaisance, *Pasin.*, 1852, n^o 561.)

Parmi les lois importantes dont il soutint la discussion devant le Parlement, et qu'il réussit à faire adopter, citons celle du 15 août 1854, sur l'expropriation forcée, puis le code forestier de la même année, toujours en vigueur.

Il en est une autre qui mit son courage civique singulièrement à l'épreuve, et dont le titre seul eût suffi, à des époques moins tourmentées, pour éveiller les plus sérieuses appréhensions.

De misérables folliculaires, étrangers à notre pays, étaient venus y chercher asile, dans le seul but de vomir plus aisément, à l'abri de nos lois, les invectives les plus outrageantes contre la personne d'un chef d'Etat ami, au péril de nos devoirs de bienséance internationale. La section centrale de la Chambre des représentants fit bon accueil aux efforts du gouvernement, tendant à les réprimer, mais quand vint le jour de la discussion publique, l'opposition se fit un jeu facile de les attribuer à une pression du dehors et à des concessions faites à l'étranger, aux dépens de nos libertés. Les accusations de *basse flagornerie et d'hypocrisie* ne furent même pas épargnées au gouvernement. (2 décembre 1852.)

Mais il fut péremptoirement démontré, non sans grand avantage pour lui, que sa proposition lui était dictée par un sentiment de pur intérêt politique et de convenance internationale ; non contre la liberté de la presse qui demeurait entière, mais contre un déchainement de basses injures sans justification, qu'aucun pouvoir ne saurait tolérer.

La liberté de l'écrivain ne se trouvait donc pas engagée dans ce qu'elle a de respectable et de sacrosaint, non plus que dans son essence ni dans son exercice et, par cette argumentation logiquement et fortement conduite, notre judiciaire prédécesseur ne s'est montré ni moins puissant ni moins habile à la tribune parlementaire, qu'à son siège de magistrat. Ses contemporains lui rendirent cette justice.

Deux années plus tard (30 mars 1855), il abandonna pour toujours la carrière politique, pour reprendre, parmi vous, ses anciennes fonctions d'avocat général, qui achevèrent sa renommée, en attendant qu'il prit la direction du Parquet; vous fûtes heureux de lui rouvrir vos rangs.

D'autres que nous diront bientôt, dans une autre enceinte, la place éminente qu'occupa dans la république des lettres, le publiciste, l'académicien. Familier avec ces jeux de la pensée qui recréent l'âme et reposent des études sévères, il puisait dans ce généreux commerce des forces toujours nouvelles; quant à nous, témoin de ses succès, quinze années et plus de labeur commun, sous sa direction éclairée, nous autorisent à rappeler ce que d'autres ont affirmé à la louange du sage PORTALIS: « il fut le plus doux, le plus humain, le meilleur des hommes ».

Son œuvre, et elle est considérable, ne sera de sitôt emportée; qu'elle reste parmi nous comme un patrimoine impérissable, pour nous servir de guide et assurer notre marche dans les voies de la justice.

Devenu le doyen de cette compagnie, par l'âge non moins que par l'ancienneté de ses services, par deux fois, il eut la satisfaction de la voir se renouveler tout entière autour de lui, comme s'il avait été dans sa destinée de transmettre pieusement, des anciens aux nouveaux, ces traditions pleines d'autorité qui font sa force et son orgueil.

Nous avons à cœur, Messieurs, de vous dire ce que son nom impose de vénération, d'admiration et, pouvons-nous ajouter, de réelle amitié.

Beati qui custodiunt judicium et faciunt justitiam in omni tempore.
(*Psalms*. 105, III.)

« Heureux l'homme dont la mort va sceller tous les actes et qui peut se dire :
« J'ai passé dans le monde, en n'y laissant aucune trace amère; je n'ai rien
« ajouté aux malheurs de mes pères, ni aux malheurs de ma postérité. »
(LACORDAIRE, conf. à Notre-Dame de Paris, 1850, 62^e, t. IV, 268.)

Nous requérons qu'il plaise à la Cour de reprendre ses travaux.

Le procureur général,
MESDACH DE TER KIELE.